



A ton le droit de m'interdire de fumer ds mon appartement de fonc

Par **chantal**, le 11/04/2011 à 22:09

Bonjour,

je suis gardienne d'école et suis logée sur place mon directeur y vit aussi et ce dernier me harcèle lorsque que je fume ds l'enceinte de l'école lorsque cette dernière est fermée même si je fume à ma fenêtre de mon appartement quels sont mes droits merci

Par **mimi493**, le 11/04/2011 à 23:26

Fumer à la fenêtre dans l'enceinte d'une école ? C'est litigieux.
Ne fumez pas à la fenêtre (fermez-là)

Par **Tisuisse**, le 12/04/2011 à 08:26

Bonjour chantal,

Le directeur de l'école a raison. La loi anti-tabac interdit de fumer dans l'enceinte des établissements d'enseignement. Elle ne précise pas si cette interdiction est seulement lorsqu'il y a des élèves ou non, ni si c'est uniquement dans les locaux fermés ou non. L'interdiction touche tout l'établissement scolaire, locaux fermés, non clôtés ou en plein air, dès la porte ou la grille d'entrée et c'est valable pour tout le monde, y compris pour les profs. en

salle des maîtres. L'amende est de 68 € pour le fumeur et de 68 € pour le chef d'établissement qui n'a pas fait respecter la loi, c'est tout. De plus, enfreindre la loi pourrait vous amener un licenciement sans possibilité d'indemnisation de chômage.

Maintenant, vous fumez dans votre appartement (partie strictement privative) avec les fenêtres fermées ou vous allez fumer sur le trottoir, à l'extérieur de l'école.